REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE TOVIKLIN

Établi par :

- SONON Dépo Gustave, (IGF/MEF) ;
- AZONNAHOU Ernest, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME viii

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 10

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 11

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 12

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 13

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 14

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 24

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 26

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 26

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 27

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 27

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 29

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 29

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 30

1.2.3- Tenue correcte des registres 31

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 32

Les outils ci-après sont mis en place : 33

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 33

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 34

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 35

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 37

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 37

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 37

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements .37
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements ...39
2.3- Etat d'exécution des réalisations 40
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 43
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 45
2.5.2- Contrôle des ouvrages 45
2.5.3- Constat de visite 45
2.5.4- Performance de l'exécution 46
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 47
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 47
2.8- Entretien et maintenance 48
2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 49
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 51
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 51
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 54
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 54
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 55
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 56
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 56
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 58
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 58
3.1.8 Respect des délais de procédures 58
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 63
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 63
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 66
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 66
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 66
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 67
3.2.5 Marchés résiliés 67
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 68
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 68
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 68
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 69

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 70

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 70

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 71

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES 71

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 71

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées 72

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 72

4.4.1 Accès à l'information 72

4.4.2 Reddition de compte 73

5- OPINION DES AUDITEURS 74

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation 74

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 74

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne 74

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 75

5.4.1- Passation des marchés publics 75

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 75

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures) 76

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations 76

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 77

6.1 Tableau des notes de performances 77

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 79

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 81

7- RECOMMANDATIONS 83

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 83

7.2- Nouvelles recommandations 83

8- CONCLUSION 85

Liste des tableaux

Tableau 1 : Transferts reçus 4
Tableau 2 : Reports et disponibilités 7
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 14
Tableau 4 : Niveau d'exécution 15
Tableau 5 : Ressources et Emplois 25
Tableau 6 : Situation des transferts 28
Tableau 7 : Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon 30
Tableau 8 : Répartition par secteur 37
Tableau 9 : Nature de prestation 39
Tableau 10 : Niveau d'exécution 40
Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles 41
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 48
Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés 52
Tableau 14 : Respect des délais de procédures 60
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures 64
Tableau 16: Liste des avenants 67
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 75
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 75
Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale 77

LISTE DES SIGLES

ABERME	Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maitrise d'Energie
AC	Autorité Contractante
ANIP	Agence Nationale de l'Identification des Personnes
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BTP	Bâtiment Travaux Public
CEG	Collège d'Enseignement Général
CC	Conseil Communal
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin
CONAFIL	Commission Nationale des Finances Locales
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
C/SAF	Chef Service des Affaires Financières
C/ST	Chef Service Technique
C/SPDL	Chef Service de la Planification et du Développement Local
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FENU	Fonds des Nations Unies pour l'Équipement
FiLoc	Base de données « Finances Locales » du Secrétariat Permanent de la CONAFIL
GBCO	Gestion Budgétaire et Comptable des Communes
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HT	Hors Taxes
IGAA	Inspection Générale des Affaires Administratives
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'État
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MdP	Manuel de Procédures
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
ME	Ministère de l'Energie
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MTCA	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MSp	Ministère des Sports
MESTFP	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MS	Ministère de la Santé
MP	Mandat de Paiement
NTIC	Nouvelle Technologie d'Information et de Communication
PAD	Plan Annuel de Développement
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PDC	Plan de Développement Communal
PM	Passation des Marchés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement

PPEA	Programme Pluri annuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PPPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Public
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès-verbal
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TC	Trésorier Communal
TD	Trésorier Départemental
TdR	Termes de Références
TTC	Toute Taxe Comprise
ULPE	Unité Locale pour la Promotion de L'emploi

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

N°	DESIGNATION	DONNEES
1	SITUATION PHYSIQUE	La commune de Toviklin
	Superficie (en Km^2)	120 km^2.
	Population (Résultats provisoires, RGPH4)	88 611
	Pauvreté monétaire (INSAE)	
	Pauvreté non monétaire (INSAE)	
2	ADMINISTRATION	
	Nombre d'arrondissements	
	Nombre de quartiers / villages	
	Nombre de conseillers	
	Chef-lieu de la commune	
3	CONTACTS	
	Contacts (fixe) :	
	Email de la commune :	
	Site Web de la Commune	

RESUME

INTRODUCTION

La Commune de Toviklin est située au sud-ouest de la République du Bénin, entre les communes de Klouékanmè, Dogbo, Lalo et Djakotomey.

Elle est limitée au Nord par la Commune de Klouékanmè, au Sud par celle de Dogbo, à l'Est par la commune de Lalo et à l'Ouest par la Commune de Djakotomey.

Elle s'étend sur une superficie de 120 $km^{2.}$ avec une population de 88 611 habitants, selon le RGPH 4 et comme sept (07) arrondissements, soixante-cinq (65) villages et dix (10) quartiers de ville.

L'actuel Conseil communal de Toviklin compte 25 conseillers communaux et est dirigée par le Maire Rigobert TOZO élu en 2020 pour un mandat de six (06) ans.

Dans le cadre du présent audit, la commission a travaillé dans la commune du vendredi 16 août au mercredi 23 août 2024. Le rapport ayant sanctionné les travaux comprend sept (07) chapitres.

Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, l'état civil, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets, les opinions de la commission, la performance de la mairie, le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures et le point des nouvelles recommandations.

L'audit a été réalisé avec l'implémentation d'une plate-forme web qui non seulement facilite la compilation des données mais permet de disposer d'informations en temps réel.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSONSOMMATION

Pour le compte de la gestion 2023, le montant total des dotations reçues FADeC y compris FADeC non audité s'élève à 404 744 934 FCFA dont 209 018 779 FCFA de FADeC audité soit 54,64% du montant reçu. Le montant du FADeC Non Affecté soumis à l'audit est de 119 218 779 FCFA contre un montant total de FADeC Affecté soumis à l'audit de 89 800 000 FCFA.

Les marchés non soldés sur FADeC au 31 décembre 2023 sont au nombre de seize (16) pour un reste à mandater en fin d'exercice sur FADeC de 62 612 018 FCFA.

Douze (12) de ces marchés relèvent des anciens engagements avant 2023 avec un reste à mandater sur FADeC en fin d'exercice de 37 011 012 FCFA.

Pour la gestion 2023, il a été mobilisé 865 098 593 FCFA dont 209 018 779 FCFA de transferts reçus et 656 079 814 FCFA de reports de crédits. Les reports de crédits représentant 75,80% des ressources mobilisées.

Le taux de consommation des ressources FADeC base engagement au titre de la gestion 2023 est de 32,58% soit 281 848 549 FCFA contre 77,79% soit 219 236 531 FCFA base mandatement et 100% base paiement soit 219 236 531 FCFA. Si le taux d'engagement et le taux de mandatement sont largement en dessus de moyenne. Cependant tout ce qui a été mandaté a été payé soit 100%, ce qui indique qu'il n'y a pas un problème de trésorerie.

2. PLANIFICATION PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

La commune de Toviklin dispose de son plan de développement de la quatrième génération (PDC4) qui couvre la période 2024-2028 qui est un plan de développement glissant du PDC3. La commission d'audit a constaté que tous les projets réalisés au cours de la période sous revue, exercice 2023 sur financement des ressources FADeC sont bien inscrits au plan annuel d'investissement (PAI) et au budget communal de l'année 2023. Tous ces projets cadrent bien avec les projets retenus au plan de développement communal. Il y a une concordance entre les documents de planification de la commune.

Le montant total des nouveaux engagements investis par la commune en 2023 s'élève en termes d'engagement à la somme de 26 612 926 FCFA dont 26 212 926 FCFA au titre de FADeC Affecté soit 98,50%. Ces cinq (05) engagements pris concernent globalement trois (03) secteurs de réalisation et trois (03) natures d'investissement.

La priorité accordée dans les investissements à ces secteurs ou nature de dépenses est bien appréciée parce que répondant aux besoins fondamentaux d'ordre général pour la satisfaction des besoins sociaux des populations.

Il existe une parfaite cohérence entre le PDC3 avec le PDC4 et les PAI et toutes les réalisations sont éligibles.

Tous les ouvrages et équipements réceptionnés et visités par la commission d'audit, sont réalisés suivant les règles de l'art et sont fonctionnels puis portent les marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES.

La mairie a élaboré au titre de l'exercice 2023 un plan de passation des marchés qui est validé par la CCMP et élaboré avant le 31 janvier de l'année suivante et soumis à la CCMP dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente intervenue le 30 décembre 2023.

De par leur objet, aucun marché pouvant être unique n'a été fractionné (saucissonnage) pour rester en dessous du seuil de passation ou du seuil de compétence au titre de la période sous revue.

Les procédures de passation des marchés publics sont globalement respectées.

Toutefois, certains délais de procédures de passation et contractuels ne sont pas observés.

4. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

Au cours de l'exercice 2023, toutes les commissions permanentes obligatoires ont été fonctionnelles car leurs membres ont tenu des réunions et produit partiellement certains rapports d'activités.
De plus, les organes de passation et de contrôle existent et ont produit des rapports trimestriels et annuels.

L'accès aux informations sur la gestion de la Commune est assuré et la participation des acteurs de la société civile aux séances de reddition de comptes aux choix des thèmes en aval et amont est effective.

5. EVOLUTION DES PERFORMANCES

Pour la gestion sous revue, exercice 2023 l'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations, (iv) aux finances locales donne les tendances ci-après :

- pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la commune a enregistré une performance plus ou moins croissance en passant de 90,22% en 2020 à 95,11% en 2023 avec une légère baisse entre 2021 soit 93,48% et 2022 soit 92,39% ;
- par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance a connu une évolution croissante en passant de 51,66% à 88,00% en 2023. C'est la preuve que la commune s'est inscrite dans une logique d'amélioration de sa performance en matière de passation des marchés et l'exécution des commandes publiques. Si la reliure des différents documents de passation et d'exécution des marchés publics exceptés les DAO était fait dans l'ordre chronologique cette performance atteindrait 100% en 2023 ;
- quant à la traçabilité et la remontée des informations, elle a connu une évolution en dents de scies, de 76,38% en 2020, elle est passée à 69,44% en 2021 avant de connaître légère baisse en 2022 soit 68,75% puis une hausse en 2023 soit 93,75%. Ce qui signifie que les responsables à des moments donnés manque de vigilance dans le mécanisme de suivi du contrôle interne ;
- quant aux finances locales, elles ont enregistré une évolution avec une tendance baissière en passant de 72,41% en 2020 à 68,97% en 2021 puis à 56,9% en 2022 avant de connaître une légère augmentation en passant à 58,62% en 2023. Si le taux de mandatement du FNA investissement par rapport aux ressources disponibles n'étaient pas faibles de même que le ratio montant dépenses d'entretien par rapport aux dépenses totales de fonctionnement, la performance financière pourrait atteindre 95%.

6. RECOMMANDATIONS

Au cours de l'exercice 2023, le niveau de mise en œuvre des trente-un (31) recommandations formulées à l'issue de l'audit FADeC 2021-2022 se présente comme suit :

- dix-huit (18) recommandations sont totalement mises en œuvre, soit 58.06%;
- six (06) recommandations ont un niveau moyen de mise en œuvre, soit 19.35%;
- deux (02) recommandations sont d'un niveau faible de mises en œuvre, soit 6.45 %;
- et cinq (05) recommandation n'ont pas été mise en œuvre, soit 16.13%.

Il ressort de tout ce qui précède que le taux global de la mise en œuvre des recommandations est 71.61%.

Pour corriger les insuffisances relevées au cours de la période sous revue, exercice 2023, des recommandations ont été formulées. Au total trente-six (36) recommandations sont formulées dont trente-cinq (35), soit 97,22% à l'endroit des acteurs locaux et quatorze (14), soit 38,89% sont des anciennes recommandations reconduites sans reformulations.

7. CONCLUSION

La gestion des fonds transférés à la commune de Toviklin au titre de l'exercice 2023 ne présente pas de risques élevés pour faire objet de réserves. En effet, sur la base des documents exploités par la commission d'audit, les ressources ont été utilisées pour la réalisation de projets régulièrement planifiés.

Toutefois, la commune devra dynamiser les organes de passations des marchés publics en vue de l'amélioration son niveau de consommation des ressources. De tout ce qui précède, la commission estime que la Commune donne l'assurance et peut continuer à bénéficier des transferts sous réserve de la correction des dysfonctionnements énumérés ci-dessus les années à venir. Il n'est donc pas nécessaire qu'une mission d'investigation approfondie y soit déployée.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1053 et 1054/MDGL/DC/SGM/DPAF/SP-CONAFIL/SCGRFML/CPN/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Toviklin au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur SONON Dépo Gustave, Inspecteur des Finances (IGF) ;
- **Rapporteur :** Monsieur AZONNAHOU Ernest, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la gestion 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion 2023 (y compris les reports) ;

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- l'audit de la gestion des ressources FADeC de l'exercice 2023 de la commune ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du vendredi 16 au dimanche 25 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, la Secrétaire Exécutive de la mairie, la Personne Responsable des Marchés Publics, le Responsable du Service Technique, le Responsable de l'Administration et des Affaires Financières, le Chef de la Division des Archives et de la Documentation et le point focal FADeC ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier Communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de quatre (04) réalisations les jeudi 08 et vendredi 09 août 2024 ;
- organisé le vendredi 23 août 2024 une séance de restitution à chaud des conclusions des travaux de l'audit à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission d'audit n'a rencontré aucune difficulté particulière.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relative à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la commune

de Toviklin au titre de l'exercice 2023, s'articule autour des points essentiels suivants :

- **ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS ;**
- **PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;**
- **RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ;**
- **FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;**
- **OPINION DES AUDITEURS ;**
- **NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;**
- **RECOMMANDATIONS ;**
- **CONCLUSION.**

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : Transferts reçus

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADeC non affecté Fonctionnement	**187 638 738**
MDGL	FADeC non affecté (Investissement)	**74 218 779**
MDGL	FADeC Covid 19	**45 000 000**

Source : *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 119 218 779 FCFA

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MIT	FADeC affecté MIT	**28 000 000**
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	**19 400 000**
MIT	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	**22 400 000**

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
M-Tourisme	FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	**20 000 000**
MDGL	FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP	**8 087 417**

Source : *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) : 89 800 000 FCFA

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	119 218 779
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	89 800 000
Total Transfert (Soumis à l'audit)	209 018 779
Total FADeC non audités	195 726 155
Total Global y compris FADeC non audité	404 744 934

FADeC non affecté non audités :

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP

Constat :

Pour le compte de la gestion 2023, le montant total des dotations reçues FADeC y compris FADeC non audité s'élève à 404 744 934 FCFA dont 209 018 779 FCFA de FADeC audité soit 54,64% du montant reçu. Le montant du FADeC Non Affecté

soumis à l'audit est de 119 218 779 FCFA contre un montant total de FADeC Affecté soumis à l'audit de 89 800 000 FCFA.

Toutes les trois tranches de FADeC Non Affecté investissement n'ont pas été entièrement reçues par la Commune, seule la première tranche a été reçu soit 74 218 779 FCFA, il reste un reliquat de 31 808 049 FCFA non reçu conformément à la note rectificative N°005/MDGL/SP-CONAFIL/SD du 22/01/2024 portant transfert aux communes de la troisième tranche des ressources FADeC Non Affecté au titre de la gestion 2023.

Les montants annoncés par la CONAFIL dans l'arrêté interministériel N°2023 N°2825-ç/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DRCTOE/SP-CONAFIL/SP du 09/10/2023 portant répartition partielle des dotations du FADeC Non Affecté au titre de la gestion 2023 sont pour la plupart concordants avec ceux effectivement reçus.

Les montants de FADeC Non Affecté non annoncés mais reçus par la commune sont :

- MS : COVID-19 : 45 000 000 FCFA.

Il n'a pas été noté une prise de note d'Arrêté portant répartition des dotations des FADeC Affectées, ainsi les montants des FADeC Affectés non annoncés mais reçus au titre des reliquats de l'exercice 2022 sont :

- FADeC MAEP : 19 400 000 FCFA ;
- FADeC MIT : Entretien périodique/aménagement : 50 400 000 FCFA ;
- FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) : 20 000 000 FCFA.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Perturbation dans les réalisations du PAI de la Commune.

Recommandation :

- la CONAFIL et la DGTCP devront veiller aux transferts en temps réel des ressources annoncées aux Communes ;
- les DPAF des ministères sectoriels devront veiller aux transferts effectifs à bonne date des ressources annoncées aux communes.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : Reports et disponibilités

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	74 218 779	309 750 228	383 969 007	232 909 175
PSDCC-Communes	0	20 000	20 000	20 000
ACCESS-Investissement Communes	0	176 179	176 179	176 179
FADeC Covid 19	45 000 000	4 015 340	49 015 340	49 015 340
Total	**119 218 779**	**313 961 747**	**433 180 526**	**282 120 694**

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MIT	28 000 000	0	28 000 000	5 075 296
FADeC affecté MAEP Investissement	19 400 000	15 359 010	34 759 010	34 759 010
FADeC affecté MAEP Projet (PROFI)	0	2 143 435	2 143 435	1 220 528

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	30 073 783	30 073 783	19 606 467
FADeC affecté MEMP Investissement	0	67 544 375	67 544 375	6 645 231
FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement	0	5 283	5 283	5 283
FADeC affecté MS Investissement	0	25 009 360	25 009 360	24 859 360
FADeC affecté MS Projet (PPEA)	0	8 811 720	8 811 720	0
FADeC Santé Communautaire	0	126 621 217	126 621 217	126 621 217
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	22 400 000	64 532 484	86 932 484	86 932 484
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	2 017 400	2 017 400	2 017 400
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	20 000 000	0	20 000 000	20 000 000
Total	**89 800 000**	**342 118 067**	**431 918 067**	**327 742 276**

Source : *Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**209 018 779**

TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**656 079 814**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**865 098 593**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**609 862 970**

FADeC non affecté non audités :

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP

Constat :

Pour la gestion 2023, le montant total des crédits FADeC disponible 865 098 593 FCFA décomposé ainsi qu'il suit :

- FADeC Non Affecté : 433 180 526 FCFA ;
- FADeC Affecté : 431 918 067 FCFA.

Les reports de crédits 2022 sur 2023 s'élève à 656 079 814 FCFA et représentent 75,80% des crédits disponibles. Ces reports se décomposent comme suit :

- Crédits non engagés de 2022 sur 2023 : 400 844 191 FCFA.
- Crédits engagés non mandatés de 2022 sur 2023 : 255 235 623 F CFA.
- Pas de reliquat de crédit reporté.

La Commission après avoir procédé à la vérification par rapport à l'audit précédent de 2022, a constaté que les données sont concordantes.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

La Commission a procédé à la vérification de l'exhaustivité du tableau 3 « Nouveaux engagements 2023 » avec le RAAF et le RST et a croisé les informations contenues dans les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, liste des marchés actifs). Il ressort de cette vérification ce qui suit :

- tous les engagements signés en 2023, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement y sont répertoriés et consignés ;

- les montants TTC tels qu'ils figurent sur les premières pages des contrats sont ressortis dans le tableau généré.

- tous les contrats signés en 2023 sont des dépenses éligibles ;

- Il y a au total 20 nouveaux contrats pour un montant total de 259 905 402 FCFA entièrement supportés par FADeC, soit 16,7% du montant total disponible pour les nouveaux engagements.

Au total quatre (04) types de FADeC ont été mis à contribution pour les nouveaux engagements. Ils se présentent ainsi qu'il suit :

- FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) : 1 contrats pour un montant total de 1011920 FCFA, soit 3,8%.

- FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. : 1 contrats pour un montant total de 400000 FCFA, soit 1,5%.

- FADeC affecté MS Entr. &Rép. : 2 contrats pour un montant total de 24801006 FCFA, soit 93,19%.

- FADeC non affecté (Investissement) : 1 contrats pour un montant total de 400000 FCFA, soit 1,5%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non atteinte des objectifs de développement de la Commune.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP, le RAAF et le RST pour un suivi rigoureux de la consommation des crédits mis à dispositions à cet effet, ils devront anticiper sur la programmation des activités de développement à réaliser au profit de la population.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les marchés non soldés sur FADeC au 31 décembre 2023 sont au nombre de seize (16) pour un reste à mandater en fin d'exercice sur FADeC de 62 612 018 FCFA.

Douze (12) de ces marchés relèvent des anciens engagements avant 2023 avec un reste à mandater sur FADeC en fin d'exercice de 37 011 012 FCFA.

Pour les acteurs, la non clôture de ces marchés relève de diverses raisons : i) contrat en attente de la libération de la retenue de garantie ; ii) contrats dont les financements n'étaient pas prévus ; iii) contrats relevant du PPEA II suspendus ; iv) travaux abandonnés par les entreprises ; v) travaux en attente de réception.

La commission après avoir vérifié l'exhaustivité de la liste avec le RAAF, le RST et le CSPDL, a informé les acteurs de la mairie qu'aucun rajout à cette liste ne sera toléré après la publication du présent rapport d'audit, d'une part et que s'ils veulent faire des dépenses sur FADeC pour d'anciens marchés non listés, ils devront les faire sur les recettes propres, d'autre part.

Aucun marché n'a été relevé comme non communiqué lors des audits précédents.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Utilisation peu judicieuse des ressources transférées.

Recommandation :

Le SE, PRMP devra veiller au suivi rigoureux de l'exécution des marchés et à l'application rigoureuse des pénalités aux titulaires de marchés responsables de dépassement des délais contractuels.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au total douze (12) contrats reportés relevant des exercices antérieurs à 2023 ne sont pas soldés en fin d'exercice 2023 pour un montant total de 255 235 623 FCFA pour un montant restant à mandater en fin d'exercice 2023 de 37 011 012 FCFA.

Pour les acteurs, la non clôture de ces marchés relève de diverses raisons : i) contrat en attente de la libération de la retenue de garantie ; ii) contrats dont les financements n'étaient pas prévus ; iii) contrats relevant du PPEA II suspendus ; iv) travaux abandonnés par les entreprises ; v) travaux en attente de réception.

Norme non respectée.

Risque :

Risque de conflit avec les fournisseurs.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP :

- aux fins de statuer sur la demande de l'entreprise pour une reprise des travaux : Contrat n°66/04/CT/SG/SAFiB/SIE-BTP : Construction de caniveau en béton armé pour l'assainissement des villages de Zougoumè er de Houédogli et l'aménagement du carrefour de Houédogli dans la commune de Toviklin sur financement du FADeC Non Affecté exercice 2018-2019 ;

- aux fins d'enclencher la procédure de résiliation pour défaut de financement ou abandon par l'entreprise en ce qui concerne les contrats :

    - contrat n°66/19/CT/SG-SDLCD/DCC-ST/09 Commune de Toviklin : Contrôle des travaux de construction de huit hangars, trois modules de

cinq boutiques dans le marché central de Toviklin et huit hangars, un module de cinq boutiques dans le marché de Klémè dans la Commune de Toviklin ;

- contrat de Marché N°66/11/CT/SG/SAF-ST/Commune de Toviklin du 14/11/2011 : Travaux de construction d'un module de trois salles de classe plus bureau magasin à l'EPP de Zohénou dans la commune de Toviklin ;

- contrat de marché n°66/32/CT/SG-SAF-ST/Commune de Toviklin : Contrôle des travaux de réfection du bureau de l'arrondissement d'Avédjin dans la commune de Toviklin ;

- contrat de marché n°66/36/CT/SG-SAF-ST/Commune de Toviklin : Contrôle des travaux de réfection du bâtiment de la maternité et de la maternité et du logement de la sage-femme du centre de santé de l'arrondissement d'Avédjin ;

- contrat de Marché N°66/07/CT/SG/SAF-ST/Commune de Toviklin du 10/06/2015 : Contrôle des travaux de construction de caniveau en béton armé pour l'assainissement du quartier de Gbèdèhoué dans la commune de Toviklin ;

- contrat de Marché N°66/07/CT/SE/CCMP/PRMP/SP-PRMP : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE DE TANNOU-GOLA DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN (Lot3) ;

- aux fins d'enclencher la saisine de l'ARMP pour enclencher la procédure de résiliation des contrats PPEA II suspendus :

  - contrat de Marché N°66/19/CT/SG/SAF-ST/Commune de Toviklin : Travaux de construction de dix modules de latrines modernes à fosses multiples ventilées VIP à quatre cabines dans la commune de Toviklin ;

  - contrat de Marché N°66/25/CT/SG/SAF-ST/Commune de Toviklin : Contrôle des travaux de construction de cinq modules de latrines modernes à fosses multiples ventilées VIP à quatre cabines dans la commune de Toviklin ;

  - contrat de Marché N°66/24/CT/SG/SAF-ST/Commune de Toviklin : Contrôle des travaux de construction de cinq modules de latrines modernes à fosses multiples ventilées VIP à quatre cabines dans la commune de Toviklin.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
Total				**0**		

Source : *Commune*

Constat :

La commission n'a noté aucun marché résilié ou soldé avec reliquat.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4 : Niveau d'exécution

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	20 000	0	20 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	20 000	0.0	0	20 000
ACCESS-Investissement Communes	176 179	0	176 179	0	0.0	0	NaN	0.0	0	176 179	0.0	0	176 179.

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Covid 19	4 015 340	45 000 000	49 015 340	0	0.0	0	NaN	0.0	0	49 015 340	0.0	0	49 015 340
FADeC non affecté (Investissement)	309 750 228	74 218 779	383 969 007	151 459 832	39.45	126 045 613	83.22	126 045 613	100	232 509 175.	25 414 219	0	257 923 394
Total	**313 961 747**	**119 218 779**	**433 180 526**	**151 459 832**	**34.96**	**126 045 613**	**83.22**	**126 045 613**	**100**	**281 720 694**	**25 414 219**	**0**	**307 134 91**

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MIT	0	28 000 000	28 000 000	22 924 704	81.87	22 924 704	100	22 924 704	100	5 075 296	0.0	0	5 075 296
FADeC affecté MAEP Investissement	15 359 010	19 400 000	34 759 010	0	0.0	0	NaN	0.0	0	34 759 010	0.0	0	34 759 010
FADeC affecté MAEP Projet (PROFI)	2 143 435	0	2 143 435	922 907	43.06	0	0.0	0.0	0	1 220 528	922 907	0	2 143 435

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	30 073 783	0	30 073 783	10 867 316	36.14	10 467 316	96.32	10 467 316	100	19 206 467	400 000	0	19 606 467
FADeC affecté MEMP Investissement	67 544 375	0	67 544 375	60 899 144	90.16	58 786 978	96.53	58 786 978	100	6 645 231	2 112 166	0	8 757 397
FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement	5 283	0	5 283	0	0.0	0	NaN	0.0	0	5 283	0.0	0	5 283

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	0	0	24 801 006	0	0	0	0.0	0	-24 801 006	24 801 006	0	0.0
FADeC affecté MS Investissement	25 009 360	0	25 009 360	150 000	0.6	0	0.0	0.0	0	24 859 360	150 000	0	25 009 360.
FADeC affecté MS Projet (PPEA)	8 811 720	0	8 811 720	8 811 720	100	0	0.0	0.0	0	0.0	8 811 720	0	8 811 720

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Santé Communautaire	126 621 217	0	126 621 217	0	0.0	0	NaN	0.0	0	126 621 217	0.0	0	126 621 217
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	64 532 484	22 400 000	86 932 484	0	0.0	0	NaN	0.0	0	86 932 484	0.0	0	86 932 484
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 017 400	0	2 017 400	1 011 920	50.16	1 011 920	100	1 011 920	100	1 005 480	0.0	0	1 005 480

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	20 000 000	20 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	20 000 000.0	0.0	0	20 000 000
Total	**342 118 067**	**89 800 000**	**431 918 067**	**130 388 717**	**30.19**	**93 190 918**	**71.47**	**93 190 918**	**100**	**301 529 350**	**37 197 799**	**0**	**338 727 149**

Source : *Commune*

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Reliquats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	**656 079 814**	**209 018 779**	**865 098 593**	**281 848 549**	**32.58**	**219 236 531**	**77.79**	**219 236 531**	**100**	**583 250 044**	**62 612 018**	**0**	**645 862 062**

Source : *Commune*

Constat :

Pour la gestion 2023, il a été mobilisé 865 098 593 FCFA dont 209 018 779 FCFA de transferts reçus et 656 079 814 FCFA de reports de crédits. Les reports de crédits représentant 75,80% des ressources mobilisées.

Le taux de consommation des ressources FADeC base engagement au titre de la gestion 2023 est de 32,58% soit 281 848 549 FCFA contre 77,79% soit 219 236 531 FCFA base mandatement et 100% base paiement soit 219 236 531 FCFA. Si le taux d'engagement et le taux de mandatement sont largement en dessus de moyenne. Cependant tout ce qui a été mandaté a été payé soit 100%, ce qui indique qu'il n'y a pas un problème de trésorerie.

En ce qui concerne la consommation des ressources par type de FADeC, la consommation est largement en dessous de la moyenne pour FADeC Non Affecté soit taux d'engagement : 34,96%, de taux de mandatement : 83,22% et taux de paiement : 100% et plus faible pour FADeC Affecté soit taux d'engagement : 30,19%, taux de mandatement : 71,79%. Seul le taux de paiement pour FADeC Affecté est largement élevé soit 100%.

En ce qui concerne la consommation par catégorie de FADeC Affecté, les niveaux de consommation peuvent être classés en trois (03) grandes catégories :

Les catégories de FADeC Affecté dont les taux de consommation base engagement dépassant la moyenne de 50% :

- FADeC affecté MS Projet (PPEA) : montant engagé : 8 811 720 FCFA, soit 100% contre un montant de mandatement de : 0 FCFA, soit 0% ;

- FADeC affecté MEMP Investissement : montant engagé : 60 899 144 FCFA soit 90,16% contre un montant de mandatement de : 58 786 978 FCFA, soit 96,53% ;

- FADeC affecté MIT : montant engagé : 22 924 704 FCFA, soit 81,87% contre un montant de mandatement de : 22 924 704 FCFA, soit 100% ;

- FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) : montant engagé : 1 011 920 FCFA, soit 50,16% contre un montant de mandatement de : 1 011 920 FCFA, soit 100%.

Les catégories de FADeC Affectés dont les taux de consommation base engagement sont en dessous de la moyenne de 50% mais non nuls :

- FADeC affecté MAEP Projet (PROFI) : montant engagé : 922 907 FCFA, soit 43,06% contre un montant de mandatement de : 0 FCFA, soit 0% ;

- FADeC affecté MEMP Entr, &Rép, : montant engagé : 10 867 316 FCFA, soit 36,14% contre un montant de mandatement de : 10 467 316 FCFA, soit 96,32% ;

- FADeC affecté MEMP Entr, &Rép, : montant engagé : 130 388 717 FCFA, soit 30,19% contre un montant de mandatement de : 93 190 918 FCFA, soit 21,58% ;

- FADeC affecté MS Investissement : montant engagé : 150 000 FCFA, soit 0,6% contre un montant de mandatement de : 0 FCFA, soit 0%.

Les catégories de FADeC dont les taux de consommation base engagement sont nuls :

- tous les autres FADeC Affectés.

Les transferts tardifs reçus au cours du quatrième trimestre qui pourraient justifier cette contre-performance s'élève à 74 218 779 FCFA soit 08,58% des crédits reçus et disponibles et concernent :

- FADeC non affecté (Investissement) : BTR N° 2023TDC0089 du 15-11-2023, montant : 74 218 779 FCFA.

La Commission a noté que dans la plupart des cas les montants mandatés sont payés entièrement donc il n'y a pas eu d'indisponibilité de ressources.

La Commission a constaté qu'il y a un (01) appel d'offres en cours au 31/12/2023, qui sera automatiquement comptabilisé pour le compte de l'exercice 2024. Il s'agit du DRPN°66/16 du 19/12/2023 relative à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des services de la mairie de Toviklin (2ème relance), date de dépôt 05/01/2024.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Faible consommation des crédits.

Recommandation :

Le SE devra faire preuve de proactivité et d'anticipation dans l'enclenchement des phases de conception et d'étude des projets à de consommer effectivement les crédits disponibles.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Tableau 5 : Ressources et Emplois

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	400 844 191
Report crédits reçus engagés non mandatés	255 235 623
Nouveaux Transferts reçus	209 018 779
Total Ressources	**865 098 593**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	219 236 531
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	62 612 018
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	583 250 044
Total Emplois	**865 098 593**

Constat :

Pour la gestion sous revue, exercice 2023 ; la Commission a constaté que dans le tableau n° 5 intitulé Récapitulatif des Ressources et Emplois, les données sont concordantes, c'est-à-dire les ressources et emplois sont équilibrés donnant la preuve d'une bonne comptabilisation : Ressources = Emplois = **893 329 262 FCFA.**

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Le compte 74 intitulé Dotations, Subventions et Participations a enregistré un montant de 209 027 924 F CFA de recouvrement contre une prévision budgétaire de 216 089 137 F CFA. Il s'agit essentiellement des Subventions et Participations (compte 742) dont le compte 7421 intitulé État qui a enregistré un recouvrement de 200 326 155 F CFA contre une prévision budgétaire de 200 626 156 F CFA et du compte 7428 intitulé Autres organismes qui a enregistré un recouvrement de 8 701 769 F CFA contre une prévision budgétaire de 15 762 981 F CFA. Tous ces montants figurent aussi bien dans le compte administratif que dans le compte de gestion. La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Constat :

Le compte 14 intitulé Subventions d'investissement, a enregistré un recouvrement d'un montant de 209 018 779 F CFA contre une prévision budgétaire de 342 836 105 F CFA dont : - Le compte 14131 intitulé FADeC investissement non affecté de montant 74 218 779 F CFA contre une prévision budgétaire de 136 264 245 F CFA ; - Le compte 14132 intitulé FADeC investissement affecté de montant 134 800 000 F CFA contre une prévision de 217 153 178 F CFA. Tous ces montants figurent aussi bien dans le

compte administratif adopté par le conseil communal et soumis à l'approbation du Préfet, Autorité de tutelle que dans le compte de gestion établi par la Trésorière Communale. La norme est respectée en ce qui concerne la traçabilité des ressources FADeC.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Le niveau de traçabilité des différents transferts de ressources en fonctionnement (compte 74) et en investissement (compte 14) est très bon dans l'ensemble tant au niveau du budget primitif, du collectif budgétaire que dans le compte administratif. Le niveau de traçabilité des reports est aussi bon. La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Situation des transferts

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, la commune n'a pas bénéficié de transferts de ressources communautés (ACCESS Communauté, FADeC non affecté COSO Communauté.

Risque :

La non réalisation des projets initiés par les communautés à la base.

Recommandation :

Le SP/CONAFIL en collaboration avec la faitière des communes qu'est l'ANCB doit œuvrer pour que la commune de Toviklin soit éligible aux financements des divers transferts aux communautés.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : …….. 2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 7 : Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon

ÉLEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : *Commune*

Constat :

Le Trésorier Communal n'a pas pu archiver les copies physiques de la liasse des pièces justificatives des mandats payés. La Commission a eu recours à la documentation disponible au niveau de l'ordonnateur et il ressort de cet examen que le RAAF a effectué les contrôles de régularité prescrits et qui se rapportent entre autres à la complétude du dossier (100%) et à la régularité de la facture (100%) et des autres pièces fournies.

Il faut préciser que la Commission a contrôlé tous les quatorze (14) payés en 2023, les visas appropriés relatifs au paiement juridique et autres indications ont été régulièrement apposés.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme *:*

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de

paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

La Commission a échantillonné la totalité des quatorze (14) mandats payés en 2023 et constate que :

- pour l'ensemble des mandats, la durée moyenne de mandatement est de onze (11) jours contre cinq (05) jours comme l'exige les normes. La norme de cinq (05) jours n'est pas respectée pour la durée de mandatement ;

- la durée moyenne de paiement est de sept (07) jours pour l'ensemble des mandats de l'exercice. La norme de onze (11) jours est respectée pour la durée de paiement ;

- pour l'ensemble des mandats payés en 2023, la durée moyenne de liquidation est de dix-huit (18) jours. La norme de soixante (60) jours est respectée pour la durée de liquidation.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perturbation dans l'exécution des marchés publics.

Recommandation :

Le SE devra instruire le RAAF pour veiller au respect du délai de mandatement moyen qui est de 5 jours.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir

à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Au niveau de l'ordonnateur, les registres exigés dans le manuel de procédures du FADeC sont tenus :

- le registre auxiliaire FADeC est tenu manuellement, il est coté, mais non paraphé et tenir à jour ; il est arrêté au 31 décembre 2023, dernière date d'écriture : FADeC Non Affecté Investissement : date dernière écriture 11/11/2023 ;

- le registre des engagements est tenu manuellement coté, non paraphé, à jour et arrêté au 31 décembre 2023 ;

- le registre des mandats tenu manuellement coté, paraphé, à jour et arrêté au décembre de chaque année ; date dernière écriture : 05/08/2024 ;

- la version électronique des 3 registres n'est pas enliassée, ni paraphée et ni signée par le RAF et la SE au 31 décembre 2023 ;

- les 3 registres retracent l'exhaustivité des informations relatives aux transferts, aux engagements et aux mandatements ;

- le contenu de ces registres permet de connaitre distinctement la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période et la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période.

Au niveau du comptable, le registre auxiliaire FADeC est tenu électroniquement, il est à jour et renseigne sur toutes les informations relatives au FADeC.

La norme est globalement respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Pour gestion sous revue, exercice 2023, la comptable des matières nommé par décision N°66/011 du 18/11/2022, titulaire BAG2, agent contractuel de la mairie, catégorie : B3-2.

La comptable des matières est Contrôleur des Services Financiers (B3-2), titulaire du BAC-2, Elle est principalement affectée à cette tâche.

Les outils ci-après sont mis en place :

- le sommier des bâtiments, coté et non paraphé. Il est arrêté au 31 décembre 2023. Le contenu du document est conforme à celui prescrit par le décret portant comptabilité des matières ;

- le sommier des terrains : coté et non paraphé. Il est arrêté au 31 décembre 2023. Le contenu du document est conforme à celui prescrit par le décret portant comptabilité des matières ;

- le Livre journal des matières, non coté et non paraphé mais porte un numéro d'ordre automatique. Il est mis à jour. Le contenu du document est conforme à celui prescrit par le décret portant comptabilité des matières ;

- le relevé d'inventaire : il est réalisé au 31/12/2023, le 11/03/2024 ;

- le registre des ordres d'entrée et le registre des ordres de sortie sont également disponibles et renseignés ; dernières dates d'écriture : entrées : 06/06/2024, ordres de sortie : 12/08/2024.

La norme est globalement respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources.

» (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Pour la gestion sous revue, exercice 2023 on note :

En ce qui concerne la Maire

Les documents suivants ont été transmis au SP/CONAFIL :

- le point d'exécution du FADeC. Les preuves de transmission de ces documents ont été fournies à la Commission ;

- le budget primitif, le compte administratif 2023, le collectif budgétaire, le plan annuel de développement, le plan annuel d'évaluation, le PPMP, le PTA global de la Mairie et la liste des projets sont transmis.

L'autorité de tutelle a reçu le point d'exécution trimestrielle des projets de 2023 par bordereaux.

L'ordonnateur ne transmis pas au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune.

En ce qui concerne le Trésorier Communal

Il transmet au Maire mensuellement les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC, la situation des mandats non payés.

Ces états transmis par le TC font ressortir la situation d'exécution du FADeC.

Il est à rappeler qu'en fin d'année tous les mandats ont été payés.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Difficultés pour le MEF à procéder à une allocation optimale des ressources.

Recommandation :

Le Maire est invité à transmettre au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de

commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Pour la gestion sous revue, exercice 2023, on note :

- qu'il a été ouvert auprès du S/PRMP un dossier par opération qui comporte tous les documents essentiels y relatifs avec les mandats payés et leurs pièces justificatives. L'archivage des documents au SP/PRMP est manuel et partiellement électronique ;

- qu'au niveau du RST, le classement des documents est fait par marché et l'archivage des dossiers est manuel et partiellement électronique ;

- qu'au niveau du service financier, le classement des mandats est fait par marché dans des « boîtes d'archives » qui sont ouverts à cet effet. Tous les mandats payés sur un marché sont rangés dans des classeurs « boîtes d'archives ». L'archivage des dossiers est manuel et électronique ;

- que l'utilisation du logiciel GBCO est effective pour la tenue de la comptabilité et la sauvegarde de la base de données est faite de façon journalière sur un disque dur externe ;

- que les ordinateurs sont dotés d'antivirus ;

- que l'archivage manuel est partiel au niveau du SP/PRMP, du RAF et du RST qui disposent des armoires de rangement.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confère article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Pour la gestion sous revue, exercice 2023, les copies des mandats de paiement sur FADeC 2023 appuyés des pièces justificatives ne sont pas archivées au niveau de la TC.

La commission a pu constater la présence d'armoires métalliques déjà pleines dans le bureau du TC.

La Trésorière Communale ne dispose qu'un seul agent collaborateur.

L'utilisation du logiciel W-Money est effective pour la tenue de la comptabilité avec une sauvegarde de façon journalière de la base de données sur un disque dur externe. Les mesures de protection de ces supports de la sauvegarde ne sont pas totalement adéquates ;

La TC a fourni les copies électroniques des mandats payés de 2023 de même que les relevés de compte à la commission.

Risque :

Difficultés de recherche et détérioration des dossiers.

Recommandation :

La TC devra prendre toutes les dispositions pour faire copies et conserver les mandats de paiement sur FADeC appuyés des pièces justificatives avant leur transmission à la Cour des Comptes.

La DGTCP devra doter la TC de meubles de rangement complémentaires et de boîtes à archives.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

La commune de Toviklin dispose de son plan de développement de la quatrième génération (PDC4) qui couvre la période 2024-2028 qui est un plan de développement glissant du PDC3. La commission d'audit a constaté que tous les projets réalisés au cours de la période sous revue, exercice 2023 sur financement des ressources FADeC sont bien inscrits au plan annuel d'investissement (PAI) et au budget communal de l'année 2023. Tous ces projets cadrent bien avec les projets retenus au plan de développement communal. Il y a une concordance entre les documents de planification de la commune.

En ce qui concerne les ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs exercices, aucun de ces cas n'a été retenu pour susciter une délibération du conseil communal sur l'autorisation d'engagement pluriannuel.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 8 : Répartition par secteur

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Culture et Loisirs	1	0	1 011 920	1 011 920	3.8
Enseignements Maternel et Primaire	2	400 000	400 000	800 000	3.01
Santé	2	0	24 801 006	24 801 006	93.19
Total	**5**	**400 000**	**26 212 926**	**26 612 926**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Le montant total des nouveaux engagements investis par la commune en 2023 s'élève en termes d'engagement à la somme de 26 612 926 FCFA dont 26 212 926 FCFA au titre de FADeC Affecté soit 98,50%. Ces cinq (05) engagements pris concernent globalement trois (03) secteurs de réalisation.

Dans l'ordre d'importance et sur la base des montants ci-dessus engagés se présentent on note ainsi qu'il suit :

- Santé : montant total : 24 801 006 FCFA, soit 93,19%.
- Culture et Loisirs : montant total : 1 011 920 FCFA, soit 3,8%.
- Enseignements Maternel et Primaire : montant total : 800 000 FCFA, soit 3,01%.

La priorité accordée dans les investissements à ces secteurs est bien appréciée parce que répondant aux besoins fondamentaux d'ordre général pour la satisfaction des besoins sociaux des populations.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 9 : Nature de prestation

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	1	0	24 301 006	24 301 006	91.31
Marchés de fournitures et services	1	0	1 011 920	1 011 920	3.8
Marchés de prestations intellectuelles	3	400 000	900 000	1 300 000	4.88
Total	**5**	**400 000**	**26 212 926**	**26 612 926**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Le montant total des nouveaux engagements investis par la commune en 2023 s'élève en termes d'engagement à la somme de 26 612 926 FCFA dont 26 212 926 FCFA au titre de FADeC Affecté soit 98,50%. Ces cinq (05) engagements pris concernent trois (03) natures d'investissement.

La répartition sur la base des montants ci-dessus engagés se présentent ainsi qu'il suit :

- marché de travaux : montant total engagé 24 301 006 FCFA, soit 91,31%.
- marchés de prestations intellectuelles : montant total engagé 1 300 000 FCFA, soit 4,88%.
- marchés de fournitures et services : montant total engagé 1 011 920 FCFA, soit 3,8%.

La priorité accordée dans les investissements à ces natures d'investissement est bien appréciée parce que répondant aux besoins fondamentaux d'ordre général pour la satisfaction des besoins sociaux des populations.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 10 : Niveau d'exécution

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	2	0	2	7.14
Cessation de travaux	4	0	4	14.29
Travaux abandonnés	1	0	1	3.57
Réception provisoire	5	2	7	25.0
Réception définitive	11	0	11	39.29
Non démarré	0	2	2	7.14
Marché résilié	1	0	1	3.57
Total	**24**	**4**	**28**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Le portefeuille des marchés actifs de la commune de Toviklin en 2023 est composé trente (30) contrats se répartissant comme suit : cinq (05) nouveaux marchés et vingt-cinq (25) contrats antérieurs à 2023.

Le tableau des niveaux de réalisation présente le niveau d'exécution des contrats et on note qu'il existe deux (02) bons de commande passés en seuil de dispense. La répartition des vingt-huit (28) contrats suivis par le RST se présente ainsi qu'il suit :

- réception définitive : 11 contrats soit 39,29%, dont 11 contrats relèvent des exercices antérieurs à 2023 ;
- réception provisoire : 7 contrats soit 25%, dont 5 contrats relèvent des exercices antérieurs à 2023 ;
- travaux en cours : 2 contrats soit 7,14%, dont 2 contrats relèvent des exercices antérieurs à 2023 ;
- non démarré : 2 contrats soit 7,14%, dont 0 contrats relèvent des exercices antérieurs à 2023 ;
- travaux abandonnés : 1 contrats soit 3,57%, dont 01 contrat relève des exercices antérieurs à 2023 ;
- cessation de travaux : 4 contrats soit 14,29%, dont 4 contrats relèvent des exercices antérieurs à 2023 ;
- marché résilié : 01 contrat soit 3,57%, qui relève des exercices antérieurs à 2023.

La norme est globalement respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	**0**	**0**	

Source : *Commune*

Constat :

Aucune réalisation n'a été déclarée inéligible pour la gestion sous revu, exercice 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE D'UNE (01) SALLE DE CLASSE AVEC EQUIPEMENT EN MOBILIERS SCOLAIRES A L'ECOLE MATERNELLE DE ZOHOUDJI DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN (Lot1)	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)	14	0	4	77.78	Non disponible	100.0	Non disponible
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE DE DOHODJI DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN (Lot2)	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)	14	0	4	77.78	Non disponible	100.0	Non disponible
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TANNOU-AVEDJI	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)	15	0	3	83.33	Non disponible	100.0	Non disponible
TRAVAUX DE CONSTRUCTION PARTIELLE DES CLOTURES DES DOMAINES ABRITANT DES EPP DE	Appréciation de l'état des infrastructures [cas des clôture (mur	8	0	0	100.0	Non disponible	90.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
HOUEDOGLI CENTRE ET DE DJOUDOME ET LE COMPLEMENT DE LA CLOTURE DU DOMAINE ABRITANT LE COMMISSARIAT DE LA VILLE DE TOVIKLIN	en maçonnerie - Béton)]							
TRAVAUX DE REFECTION DE LA MATERNITE ET DU DISPENSAIRE DU CENTRE DE SANTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MISSINKO DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine …)	10	3	5	55.56	Non disponible	93.0	Non disponible

Source : *Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

Sur les cinq (05) marchés de l'échantillon, la commune n'a fait recours à une maitrise d'œuvre que dans le cas des travaux de réfection de la maternité et du dispensaire du centre de santé de l'arrondissement de Missinko dans la commune de Toviklin. Les autres ouvrages ont été suivis par le RST. Toutefois, les différents rapports de suivi des ouvrages par le RST sont disponibles.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- aggravation de retard dans l'exécution des travaux ;
- abandon des chantiers.

Recommandation :

Le SE doit instruire la PRMP pour le recrutement de mission de contrôle indépendante pour un meilleur suivi de l'exécution des travaux.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Après la visite de terrain, les constats suivants sont faits :

- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE D'UNE (01) SALLE DE CLASSE AVEC EQUIPEMENT EN MOBILIERS SCOLAIRES A L'ECOLE MATERNELLE DE ZOHOUDJI DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN (Lot1) : note globale de constat 100% ;

- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE DE DOHODJI DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN (Lot2) : Note globale de constat 100%. Les bénéficiaires demandent la construction de douche pour faciliter l'accès aux toilettes des écoliers de la maternité et souhaite le rétabli de l'alimentation en eau potable continue ;

- TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TANNOU-AVEDJI : Note globale de constat 100% ;

- TRAVAUX DE CONSTRUCTION PARTIELLE DES CLOTURES DES DOMAINES ABRITANT DES EPP DE HOUEDOGLI CENTRE ET DE DJOUDOME ET LE COMPLEMENT DE LA CLOTURE DU DOMAINE ABRITANT LE COMMISSARIAT DE LA VILLE DE TOVIKLIN Note globale de constat 90% avec un taux de respect des diligences de 100% ;

- TRAVAUX DE REFECTION DE LA MATERNITE ET DU DISPENSAIRE DU CENTRE DE SANTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MISSINKO DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN : Note globale de constat 93% avec un taux de respect des diligences de 55.56%.

Il a été déploré au niveau de la maternité que le plafond n'est pas bien fait et se dégrade, les serrures et crochets ne sont pas bien maniables, les prises ne fonctionnent pas et une ampoule ne s'allume pas dans la salle d'observation de la maternité.

Risque :

Sécurité et fiabilité des ouvrages.

Recommandation :

Le SE doit prendre toutes les dispositions pour faire corriger par l'entreprise toutes les insuffisances enregistrées avant la réception définitive des travaux de réfection de la maternité et du dispensaire du centre de santé de l'arrondissement de Missinko dans la commune de Toviklin.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les normes en matière de performance de l'exécution des marchés publics sont respectées à 80%. Les diligences non respectées sont relatives : i) à la non disponibilité des études qui doivent précédées la réalisation des ouvrages ; ii) au recours à une

mission de contrôle indépendante pour un suivi optimal des travaux. Toutefois, les ouvrages échantillonnés sont des ouvrages standards.

La norme est globalement respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, les cinq (05) infrastructures visitées sont toutes fonctionnelles conformément aux fins prévues.

Par ailleurs, selon le RST, en dehors des réalisations visitées, il n'existe d'ouvrages réceptionnés en 2023 qui ne soient pas fonctionnelles.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Au cours de l'exercice 2023 la commission a constaté que toutes les infrastructures visitées portent des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	0.000	Aucune dépense d'entretien effectuée en 2023
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	0.0	Aucune dépense d'entretien effectuée en 2023
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	NaN	Pas de dépenses d'entretien en 2023

Source : *Commune*

Constat :

La commune n'a effectué aucune dépense d'entretien au cours de l'exercice 2023 malgré les prévisions budgétaires. La commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et le ratio dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement est fixé entre 8% et 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires dont celle de Toviklin. La norme n'est pas respectée.

Risque :

Destruction précoce des infrastructures réalisées.

Recommandation :

Le Secrétaire Exécutif devra prendre des dispositions nécessaires en vue de faire assurer l'entretien des infrastructures de la commune et la maintenance du matériel et autres équipements (la commune devant consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et que le ratio dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement soit de 8% à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires dont celle de Toviklin).

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Le taux de respect des diligences en matière de cadre de gestion environnementale est de 13%. En effet, aucune preuve n'a été apporté à la commission en ce qui concerne le cadre de gestion environnement et sociale notamment : i) l'inexistence d'un état des lieux réalisé sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation des infrastructures, ii) la non soumission d'un PGES-chantier par l'entreprise dans le dossier d'exécution, iii) l'inexistence d'un rapport de suivi du PGES-chantier régulièrement élaboré par les entreprises ou les missions de contrôle.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- dégradation de l'environnement naturel ;
- pollution ;
- épuisement des ressources naturelles ;
- atteinte aux droits humains ;
- conflits sociaux ;
- perte de financement.

Recommandation :

Le SE doit instruire la PRMP et le RST à intégrer systématiquement les normes de gestion environnementale et sociale dans l'exécution des ouvrages pour garantir leur durabilité, minimiser les risques et maximiser les bénéfices pour les communautés locales et l'environnement.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
TRAVAUX DE REFECTION DE LA MATERNITE ET DU DISPENSAIRE DU CENTRE DE SANTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MISSINKO DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN	Santé	20-10-2023	90	18-01-2024		Pas de retard	Pas de retard
Contrôle et à la surveillance des travaux de réfection de la maternité et du dispensaire du centre de santé de Missinko dans la commune de Toviklin (lot 11)	Santé	20-10-2023	90	18-01-2024	Réception provisoire	Pas de retard	6
Contrôle et à la surveillance des travaux de réhabilitation deux modules de trois (3) salles de Classes avec bureau magasin des EPP de Zaphi/B et de Djoudomè dans la commune de Toviklin (lot 5)	Enseignements Maternel et Primaire	20-04-2023	90	19-07-2023	Non démarré	NR	NR
Contrôle et à la surveillance des travaux de réhabilitation d'un module de trois salles de classes avec bureau magasin à l'EPP de	Enseignements Maternel et Primaire	20-04-2023	90	19-07-2023	Non démarré	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Atchioumè dans la commune de Toviklin (lot 7)							
Acquisition de matériels sportifs (maillots, filets et ballon) au profit de la jeunesse de Toviklin	Culture et Loisirs	25-07-2023	4	29-07-2023		Pas de retard	Pas de retard

Source : *Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Après avoir pris connaissance des actes et documents relatifs à la mise en place et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au titre de la période sous revue exercice 2023, la commission d'audit a noté que :

- que le pourcentage de respect des diligences est de 94% ;
- les rapports de la CCMP ne sont pas entièrement exhaustifs en ce qui concerne le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés. Seuls les rapports du premier et du deuxième trimestre en a tenu de cette diligence. Le CCMP a justifié la non prise en compte de cette diligence dans les rapports du troisième et quatrième trimestre par la mise en œuvre d'un nouveau modèle de présentation des rapports des CCMP par l'ARMP. La commission a rappelé que non seulement le CCMP doit être responsabilisé pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits FADeC en ce qui concerne la passation des marchés publics mais en rendre compte dans son rapport.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- non exhaustivité des rapports de la CCMP ;
- non-respect des recommandations relatives à la passation des marchés.

Recommandation :

Le SE devra prendre instruire la CCMP pour que ses rapports soient exhaustifs en ce qui concerne le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés. (PRMP).

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails).

Constat :

La mairie dispose au titre de l'exercice 2023 un plan de passation des marchés publics (PPMP) conforme au modèle type de l'ARMP. Ce PPMP et les différentes révisions est validé par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et les preuves existent. Le PPMP soumis à la validation de la CCMP, a fait l'objet de publication sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP (www.marches-publics.bj).

La première version du PPMP créé le 03 janvier 2023 et publié le 13 février 2023 a été transmis à la CCMP le 1er janvier 2023, en conséquence soumis à la CCMP dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente intervenu le 30 décembre 2023.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à 100% au cours de l'exercice 2023.

En effet, les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) DAC sont conformes aux modèles de l'ARMP et sont souvent transmis à la l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

Dans le cas des marchés de travaux, de services et de fournitures, en l''occurrence les travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité de l'arrondissement de MISSINKO, l'avis technique du service technique compétent de la Commune (RST), figure dans le dossier.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

S'agissant des règles relatives à l'information et à la transparence dans les procédures de passation, elles sont respectées à 100%. En effet ;

- les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence sont conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;

- les PVs d'ouvertures des offres, de dépouillement et d'analyse des offres, d'attribution provisoire et définitifs sont publiés dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence dans les cas requis.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre

infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Les règles relatives à la réception, à l'ouverture et à l'attribution des offres sont respectées à **77%.** En effet, en ce concerne les critères qui ne sont pas respectés sont ceux relatifs :

- à la reliure des différents documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics de façon chronologique;

- au non-respect du Le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) ;

- au non-respect du délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non traçabilité des opérations de passation des marchés.

Recommandation :

La PRMP doit veiller :

- à la reliure des documents relatifs à la procédure de passation des marchés publics de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat ;

- au respect strict du délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) ;

- au respect strict du délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Les critères d'appréciation de l'efficacité des organes de contrôles compétents sont respectés à 100%. En effet, les avis sur chaque document à chaque étape de la procédure (DAC, rapport d'analyse, PV d'attribution provisoire et le contrat) sont transmis à la PRMP par bordereau par l'organe de contrôle compétent et le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP; d'une part et d'autre part le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP ne sont pas évalués car non applicables.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Globalement, tous les marchés sont approuvés par l'autorité compétente (Préfet ou SE) soit **100%** pour l'ensemble des marchés échantillonnés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 14 : Respect des délais de procédures

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°66/06/CT/SE/CCMP/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	29-03-2023	12-04-2023	06-06-2023	29-06-2023		11-08-2023	11	40	135		32
66/05/CT/SE/PRMP/SP-PRMP du 20/04/2023	Demande de cotation	21-02-2023	07-03-2023	31-03-2023	20-04-2023	18-07-2023	20-07-2023	11	19	149	2	66
66/02/CT/SE/PRMP/SP-PRMP du 20/04/2023	Demande de cotation	21-02-2023	07-03-	21-03-2023	20-04-2023		20-07-2023	11	11	149		66

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
			2023									
66/04/CT/SE/PRMP/SP-PRMP du 20/04/2023	Demande de cotation	21-02-2023	07-03-2023	31-03-2023	20-04-2023	18-07-2023	20-07-2023	11	19	149	2	66
BC n° 000009	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense)	23-06-2023	29-06-2023	10-07-2023	13-07-2023	13-07-2023	13-07-2023	5	8	20	0	1

Source : *Commune*

Constat :

Au cours de la gestion 2023 :

Il ressort du fichier « Délai Passation Marchés » que la situation du respect des délais de procédures se présente comme ci-après :

Pour le seul dossier passé avec la DRP :

- le délai entre la publication de l'avis AO et le dépôt des offres est 14 jours calendaires contre un délai minimum de 10 jours. Ce délai est respecté.

- le délai entre la réception des offres et la notification provisoire de 40 jours contre un délai maximum de 10 jours. Ce délai n'est pas respecté.

- le délai entre notification du résultat et signature du contrat est de 01 jour contre un délai maximum de 03 jours. Ce délai est respecté.

- le délai entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs est de 135 jours contre 30 jours. Ce délai n'est pas respecté.

Pour les trois (03) dossiers passé en mode DC :

- le délai entre la publication de l'avis AO et le dépôt des offres est unique et 14 jours calendaires contre un délai minimum de 05 jours. Tous les contrats passés en mode DC ont respecté ce délai

- le délai entre la réception des offres et la notification provisoire est unique et de 19 jours contre un délai maximum de 05 jours. Aucun des trois contrats passés en mode DC ne respecte ce délai.

- le délai entre notification du résultat et signature du contrat est de 01 jour contre un délai maximum de 03 jours pour les trois contrats. Tous les trois (03) contrats passés en mode DC respectent ce délai.

- le délai entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs est de 149 jours contre 30 jours. Ce délai n'est pas respecté.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non-respect des procédures de passations des commandes publiques.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP à respecter scrupuleusement les différents délais de passation des commandes publiques.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

La mairie n'a contracté aucun marché gré à gré.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°66/05/CT/SE/CCMP/PRMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE D'UNE (01) SALLE DE CLASSE AVEC EQUIPEMENT EN MOBILIERS SCOLAIRES A L'ECOLE MATERNELLE DE ZOHOUDJI DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN (Lot1)	9 280 295	Module de classe + Équipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception définitive	Zohoudji	1
N°66/06/CT/SE/CCMP/PRMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE DE DOHODJI DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN (Lot2)	15 191 492	Module de classe simple	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Dohodji	1
N°66/12/CT/SE/CCMP/PRMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU	10 467 316	Réfections et Réhabilitations diverses	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Tannou Avédji	1

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	MAGASIN A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TANNOU-AVEDJI						
N°66/01/CT/PRMP/SAEF/ST/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION PARTIELLE DES CLOTURES DES DOMAINES ABRITANT DES EPP DE HOUEDOGLI CENTRE ET DE DJOUDOME ET LE COMPLEMENT DE LA CLOTURE DU DOMAINE ABRITANT LE COMMISSARIAT DE LA VILLE DE TOVIKLIN	38 643 077	Clôtures	Urbanisme et Aménagement	Réception définitive	Multi-Village	1
N°66/06/CT/SE/CCMP/PRMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE REFECTION DE LA MATERNITE ET DU DISPENSAIRE DU CENTRE DE SANTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MISSINKO DANS LA COMMUNE DE TOVIKLIN	24 301 006	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Réception provisoire	Missinko Centre	0

Source : *Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Tous les marchés examinés au titre de l'exercice 2023 sont enregistrés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les règles relatives à la phase administrative d'exécution des contrats sont respectées à 100%.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Au titre de l'exercice 2023, pour les contrats échantillonnés pour l'exécution, seul le contrat relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) salles de classes à l'école maternelle de Dohodji dans la commune de toviklin (lot2) a accusé 11 jours de retard par rapport à la réception provisoire qui est dû à un problème de calendrier car il n'y a pas de retard par rapport aux constats d'achèvement.

La norme est globalement respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 16: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE

Source : *Commune*

Constat :

Il n'y a pas d'avenants présentés à la commission.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Il n'y a pas eu de marchés résiliés soumis à la commission.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

L'existence juridique des commissions permanentes a été consacrée par la Délibération n° 66/17/CC/T du 30 juin 2020 portant création des commissions permanentes du conseil communal de Toviklin. Il s'agit des commissions ci-après :

- la commission des affaires économiques et financières (CAEF), la commission des affaires domaniales et environnementales (CADE), la commission des affaires sociales et culturelles (CASC) et la commission de la commission de la coopération décentralisée, de l'intercommunalité et de la sécurité (CCDIS).

Cette dernière commission a connu un changement de dénomination en 2022 avec la Délibération n° 66/26/CC/T du 28 octobre 2022 portant adoption du règlement intérieur du conseil communal de Toviklin qui a prévu en son article 44 les quatre commissions permanentes, à savoir : la CAEF, la CADE, la CASC et la commission de la coopération et des relations avec les institutions (CCRI). La composition actuelle desdites commissions permanentes a été consacrée par la Délibération n° 66/27/CC/T du 28 octobre 2022 portant composition des commissions permanentes du conseil communal et désignation des rapporteurs. La commission des affaires économiques et financières a produit deux rapports d'activités enregistrés au secrétariat administratif et qui ont été étudiés et adoptés par le conseil communal. La CADE n'a produit aucun rapport d'activités. La CCRI n'a produit aucun rapport d'activités. La CASC n'a produit aucun rapport d'activités. Les deux rapports d'activités de la CAEF ont fait l'objet d'enregistrement au secrétariat administratif. Les grands sujets abordés sont les suivants : (1) Étude du projet de budget exercice 2023 et (2) Étude et analyse du rapport de l'atelier de réflexion sur l'harmonisation des Taxes de développement local (TDL). Aucune ressource financière n'est prévue au budget communal pour le remboursement des frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes. En conséquence il ne peut y avoir de preuve de paiement de perdiem aux commissions. Trois commissions permanentes n'ont produit aucun rapport d'activités pour prétendre aux paiements desdits frais de repas et de déplacement des membres des commissions permanentes.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Démotivation des membres des commissions permanentes.

Recommandation :

Le maire, président du conseil communal et le SE devront prendre les dispositions nécessaires en vue de prévoir au budget communal les frais d'entretien et de déplacement des membres des commissions permanentes ayant produit les rapports d'activités qui ont fait l'objet d'étude et d'adoption par le conseil communal.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le conseil communal a examiné et adopté le rapport d'activités du conseil de supervision au titre du premier trimestre 2023 au cours de sa deuxième session ordinaire des 28 et 29 avril 2023 au point 2 objet de la Délibération n° 66/08/CC/T du 28 avril 2023 portant adoption du rapport d'activités du conseil de supervision au titre du premier trimestre 2023. Le conseil communal a examiné et adopté le rapport d'activités du conseil de supervision au titre du deuxième trimestre 2023 au cours de sa troisième session ordinaire des 14 et 15 juillet 2023 au point 2 objet de la Délibération n° 66/012/CC/T du 14 juillet 2023 portant adoption du rapport d'activités du conseil de supervision au titre du deuxième trimestre 2023. Le conseil communal a examiné et adopté le rapport d'activités du conseil de supervision au titre du troisième trimestre 2023 au cours de sa quatrième session ordinaire des 30 et 31 octobre 2023

au point 2 objet de la Délibération n° 66/022/CC/T du 30 octobre 2023 portant adoption du rapport d'activités du conseil de supervision au titre du trimestre 2023. Le conseil communal a examiné et adopté le rapport d'activités du conseil de supervision au titre du troisième trimestre 2023 au cours de sa quatrième session ordinaire des 30 et 31 octobre 2023 au point 2 objet de la Délibération n° 66/022/CC/T du 30 octobre 2023 portant adoption du rapport d'activités du conseil de supervision au titre du troisième trimestre 2023. Le conseil communal a examiné et adopté le rapport d'activités du conseil de supervision au titre du quatrième trimestre 2023 au cours de sa première session ordinaire des xx et yy janvier 2024 au point 2 objet de la Délibération n° 66/aa/CC/T du xx janvier 2024 portant adoption du rapport d'activités du conseil de supervision au titre du 4ème trimestre 2023. Les quatre sessions ordinaires du conseil communal sont tenues dans les délais prescrits (1ère session les 20 et 21 janvier 2023, la 2ème session les 28 et 29 avril 2023, la 3ème session les 14 et 15 juillet 2023 et la 4ème session les 30 et 31 octobre 2023). La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La commune ne dispose pas d'un manuel de procédures à jour mais la réalisation d'un manuel de procédures de gestion est une préoccupation nationale prise en charge par la CONAFIL.

Risque :

Flottements dans l'exécution des tâches au niveau des différentes structures de la commune.

Recommandation :

Le SP/CONAFIL est invité à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de doter la commune de Toviklin d'un manuel de procédures harmonisé à jour prenant en compte les nouvelles dispositions légales et réglementaires.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Toutes les délibérations du conseil communal sont transmises au Préfet de département avec tous les documents pour le contrôle de légalité et pour d'éventuelles approbations si cela s'avère nécessaire. La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Défaut d'une feuille de route de mise en œuvre des recommandations antérieures.

Risque :

Poursuite des faiblesses relevées lors des audits antérieurs.

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions en vue de doter la commune d'une feuille de route de mise en œuvre des recommandations avec la responsabilisation des différents acteurs.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Défaut de feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations antérieures.

Risque :

Poursuite des faiblesses antérieures relevées au cours des audits antérieurs.

Recommandation :

Le Secrétaire Exécutif devrait veiller à l'élaboration d'une feuille de route de mise en œuvre des recommandations issues des audits antérieurs avec la responsabilisation du chef de la cellule de contrôle des marchés publics pour le suivi de tout ce qui concerne les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

La mairie dispose d'un tableau d'affichage dallé à double face accessible au public et sécurisé. La mairie dispose d'un service d'information et de documentation fonctionnel et d'une salle de documentation adéquate et équipée contenant les documents de gestion disponibles pour la consultation par le public. Les documents (PDC, PAI, Budgets primitifs, Collectifs budgétaires et Comptes Administratifs de 2022 et de 2023) sont disponibles. Les dossiers d'exécution des fonds FADeC sont constitués par opération FADeC et sont bien rangés.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Le maire a organisé deux séances publiques de reddition de compte.

La première séance publique de reddition de compte a été organisée par le maire au Centre des jeunes et loisirs de Toviklin le vendredi 28 juillet 2023 portant sur le thème : **Gestion des affaires communales dans le secteur de l'éducation et de la santé**.

La deuxième séance publique de reddition de compte a été organisée le mardi 21 novembre 2023 portant sur le thème : **Gestion des affaires communales sur l'exécution du budget,** exercice 2023 au Centre des jeunes et loisirs de Toviklin.

La liste de présence des participants et le rapport de chacune des deux séances publiques de reddition de compte sont disponibles. La société civile, à travers le coordonnateur de la cellule de participation citoyenne a participé au choix des thèmes des deux séances publiques de reddition de compte et en participant activement aux travaux séances de reddition de compte. Les invitations sont largement diffusées par les canaux appropriés (affichage, crieurs publics, messages radio, presse locale). Des documents sont distribués et présentent les ressources, leurs origines et les prévisions et les réalisations du PAI. L'état des dépenses engagés et non mandatés de la gestion auditée est établi par section, chapitre et article.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, la commission estime que le contrôle effectué permet de juger sans réserve que les réalisations effectuées au titre de l'exercice 2023 sont prises en compte dans les PDC3 et PDC4 (2024-2028), les PAI et les budgets communaux de la période sous revue avec précision des localisations dans les documents de planification.

Il y a donc cohérence entre la réalisation et la planification.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Après contrôles et examens des ressources de transferts, des emplois et de leurs pièces justificatives au niveau du RAAF et de la TC, ainsi que des principaux documents de gestion de la commune (registre auxiliaire FADeC, compte administratif 2023, compte de gestion 2023, registre des engagements, registre de mandats/paiements, …), la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont bonnes. La qualité des comptes administratifs 2023 de la commune a connu une amélioration pour sa conformité aux dispositions de la lettre de cadrage budgétaire.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont d'une efficacité bonne caractérisée par :

- l'existence d'un PDC4 (2024-2028) en vigueur déjà en 2023 ;
- le bon fonctionnement du conseil communal avec la tenue à bonne date des sessions ordinaires, le fonctionnement régulier des commissions permanentes communales et le contrôle des activités du Maire par le conseil communal ;
- l'organisation chaque année de la séance de reddition publique de compte;
- la qualité acceptable du fonctionnement des organes passation des marchés publics(le SPRMP et la PRMP) ;
- la qualité acceptable du fonctionnement de la CCMP, organe de contrôle avec, cependant, la non-conformité totale de sa composition, ses avis pertinents émis sur les différents documents de passation ;
- la coordination effective des services communaux avec la traçabilité du suivi/contrôle de la SE dans le circuit des dossiers financiers et domaniaux ;
- le faible accès des citoyens à l'information malgré les séances de reddition de compte, les documents essentiels de gestion étant disponibles à la salle de

documentation et des archives (trop exiguë) pour permettre la consultation par le public.

Toutefois, la commission déplore l'inexistence d'un manuel de procédures de gestion et de la disponibilité d'une feuille de route retraçant la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits et contrôles.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Source : *Commune*

Opinion :

Les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés selon le CMP 2020.

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics sont mis en place et sont conformes. Ils fonctionnent normalement.

En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes.

Au plan de l'intégrité des offres, les mesures de préservation existent.

Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres les motifs de rejet sont communiqués.

Les quelques faiblesses notées, dans leur ensemble, ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Source : *Commune*

Opinion :

Les investigations menées dans le cadre du contrôle de l'exécution des dépenses permettent à la commission de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public.

Aucun marché ne présente des irrégularités du point de vue des paiements.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Toutes les infrastructures visitées sont de bonnes qualités et fonctionnelles ceci contribue au développement de la commune.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	0.88	43.75
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0
RUBRIQUE	**BAREME**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	21.88	95.11

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.50	90.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.20	93.33

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Exécution des marchés publiques	13.00	10.70	82.31

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	26.40	88.0

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.88	85.94
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	16.88	93.75

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Évolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	2.00	22.22

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	17.00	58.62

TOTAL	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	82.15	82.15

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	83.33	74.0	80.0	56.67
2018	93.33	78.0	75.0	58.92
2019	75.89	71.66	81.66	87.03

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2020	90.22	51.66	76.38	72.41
2021	93.48	70.56	69.44	68.97
2022	92.39	75.33	68.75	56.9
2023	95.11	88.0	93.75	58.62

Constat :

Pour la gestion sous revue, exercice 2023 l'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations, (iv) aux finances locales donne les tendances ci-après.

Pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la commune a enregistré une performance plus ou moins croissance en passant de 90,22% en 2020 à 95,11% en 2023 avec une légère baisse entre 2021 soit 93,48% et 2022 soit 92,39%.

Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance a connu une évolution croissante en passant de 51,66% à 88,00% en 2023. C'est la preuve que la commune s'est inscrite dans une logique d'amélioration de sa performance en matière de passation des marchés et l'exécution des commandes publiques. Si la reliure des différents documents de passation et d'exécution des marchés publics exceptés les DAO était fait dans l'ordre chronologique cette performance atteindrait 100% en 2023.

Quant à la traçabilité et la remontée des informations, elle a connu une évolution en dents de scies, de 76,38% en 2020, elle est passée à 69,44% en 2021 avant de connaître légère baisse en 2022 soit 68,75% puis une hausse en 2023 soit 93,75%. Ce qui signifie que les responsables à des moments donnés manque de vigilance dans le mécanisme de suivi du contrôle interne.

Quant aux finances locales, elles ont enregistré une évolution avec une tendance baissière en passant de 72,41% en 2020 à 68,97% en 2021 puis à 56,9% en 2022 avant de connaître une légère augmentation en passant à 58,62% en 2023. Si le taux de mandatement du FNA investissement par rapport aux ressources disponibles

n'étaient pas faibles de même que le ratio montant dépenses d'entretien par rapport aux dépenses totales de fonctionnement, la performance financière pourrait atteindre 95%.

Risque :

Non atteinte des objectifs.

Recommandation :

Le SE devra veiller à l'amélioration des performances en baisse.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	74.0	10.0	30.0	64.91
2018	98.0	16.0	23.0	71.53
2019	105.0	12.0	20.0	76.64
2020	100.0	10.0	19.0	77.52
2021	75.0	2.0	4.0	92.59
2022	74.0	2.0	5.0	91.36
2023	72.0	7.0	2.0	88.89

Constat :

Le taux global de respect des normes de la commune en 2023 est de 88,89% contre 91,36% en 2022.

Les normes non respectées par la commune sont passées de 10 en 2020 à 02 en 2021 et 2022 puis à 07 en 2023.

Les normes non respectées au cours de l'année 2023 concerne :

- non-respect du délai de 5 jours ouvrables pour le mandatement.;
- non disponibilité de la reliure de façon chronologique de tous les différents documents (excepté le DAO, les offres et le contrat) relatifs à la procédure de passation de chaque marché public et classés ensemble avec le DAO, les offres, le contrat et les documents d'exécution dans le dossier par opération ;
- non prévision des ressources financières au budget pour le fonctionnement des commissions permanentes ;
- l'inexistence de rapports élaborés par la commission permanente des affaires sociales et culturelles au cours de l'année ;
- la non disponibilité d'un plan lisible de mise en œuvre des recommandations et la non disponibilité de PV de réunions présentent les échanges sur les recommandations d'audits/contrôles et les modalités de leur mise en œuvre ;
- pas de preuve de partage rapport du dernier audit au cours de réunions des services sous la supervision du SE et ;
- la non responsabilisation de la CCMP pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics.

Risque :

Non atteinte des objectifs.

Recommandation :

La SE devra veiller au respect des normes.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
5	1	4	3	13
38.46 (%)	7.69(%)	30.77(%)	23.08(%)	43.85(%)

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, le niveau de mise en œuvre des trente-un (31) recommandations formulées à l'issue de l'audit FADeC 2021-2022 se présente comme suit :

- dix-huit (18) recommandations sont totalement mises en œuvre, soit 58.06%;
- six (06) recommandations ont un niveau moyen de mise en œuvre, soit 19.35%;
- deux (02) recommandations sont d'un niveau faible de mises en œuvre, soit 6.45 %;
- et cinq (05) recommandation n'ont pas été mise en œuvre, soit 16.13%.

Il ressort de tout ce qui précède que le taux global de la mise en œuvre des recommandations est 71.61%.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
29	28	7	0
	96.55(%)	24.14(%)	0

Constat :

Il ressort que pour corriger les insuffisances relevées au cours de la période sous revue, exercice 2023, des recommandations ont été formulées.

Au total vingt-neuf (29) recommandations sont formulées dont vingt-huit (28), soit 96,55% à l'endroit des acteurs locaux et sept (07), soit 24,14% sont des anciennes recommandations reconduites sans reformulations.

8- CONCLUSION

La gestion des fonds transférés à la commune de Toviklin au titre de l'exercice 2023 ne présente pas de risques élevés pour faire objet de réserves. En effet, sur la base des documents exploités par la commission d'audit, les ressources ont été utilisées pour la réalisation de projets régulièrement planifiés.

Toutefois, la commune devra dynamiser les organes de passations des marchés publics en vue de l'amélioration son niveau de consommation des ressources. De tout ce qui précède, la commission estime que la Commune donne l'assurance et peut continuer à bénéficier des transferts sous réserve de la correction des dysfonctionnements énumérés ci-dessus les années à venir. Il n'est donc pas nécessaire qu'une mission d'investigation approfondie y soit déployée.

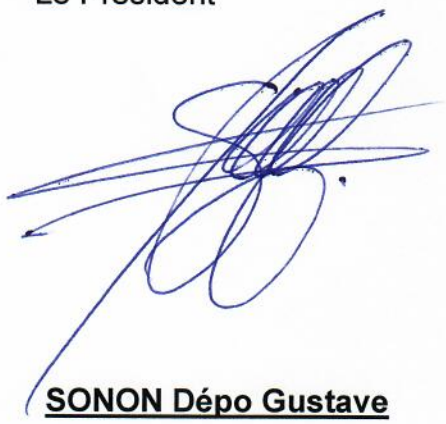
Cotonou, le 29 novembre 2024

Le Rapporteur



AZONNAHOU Ernest

Le Président



SONON Dépo Gustave